



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Cédric Ruffiot, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°12/2024**

**EMMD - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Cédric RUFFIOT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération n°041/2023 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, portant création et modification de postes pour l'école municipale de musique et de danse,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste pour s'adapter aux inscriptions de la rentrée scolaire 2023-2024 en lien avec les besoins des usagers, mais également aux évolutions des inscriptions au cours de la dite année scolaire, et tenant compte des arrivées et des départs d'enseignants en cours d'année également,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE la création d'un poste d'enseignant artistique positionné sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 7h15 hebdomadaires. Sous l'autorité hiérarchique de la responsable de l'EMMD, il est en charge d'enseigner la contrebasse et guitare basse, atelier improvisation jazz, classe orchestre et atelier découverte instrumentale, de participer à la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective, et d'assurer une veille artistique de sa pratique professionnelle.

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, sont prévus au budget communal 2024, au chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

